

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13/12/2023

Membres en exercice	71
Titulaires présents	36
Suppléants présents	9
Suppléants votants**	8
Total présents	45
Votants	44

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 9H, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni 38 avenue Georges Pompidou, à la Résidence Hôtelière, Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Alain PIERREFITE (départ à 11h34), Serge MAZE, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Bernard FAGET, Joël EYMET, Jean Louis CHAZELAS, Jean-François LARAVOIRE Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie THOMAS, Josiane BOYER, Gilles BITTARD, Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, Éric VARIN, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Alain CASTANG, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre FRAY, Agnès DAURIAC, Claudine FAURE (arrivée à 9h42), Flore BOYER, Jean Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE (arrivée à 9h25), Gilbert DE MIRAS, Philippe GEORGES,

* 8 Délégués suppléants : Sylvie COLOMBEL (départ à 11h11), Eric LAFONTAINE, Guy PIEDFERT, Alain VILATTE, Pierre JANAILLAC, Gilbert RONDONNIER, Michel DOBBELS (départ à 11h26), Antonio RODRIGUEZ.

**1 suppléant en plus des titulaires sur un même secteur est présent, il ne peut pas prendre part au vote, il s'agit sur le secteur 14 de Monsieur Jean-François LABADIE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXCUSES REPRESENTES : Laurent PELLERIN, Alain POINET, Dominique CAILLOU, Francis JAGOURD, René VISENTINI, Jean Marie MAIRE.

ABSENTS et EXCUSES : Jean-Michel DREUIL, Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Marc MATTERA, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Patrick TREILLE, Daniel CHAUME, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Michel AUGÉIX, Joël GADAUD, Alain BUFFIERE, François COURTEY, Michel LAROUMAGNE, Clovis TALLET, Jean René BERTIN, Éric DUBOIS, Thierry BOIDE, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS, Jean François MARTINET, Josiane SOURDET, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Georges ELIZABETH.

ADMINISTRATIFS : Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation, de l'Action Énergétique et de la Transversalité, Laurence MICHAUD Directrice du Pôle Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.

INVITES EXCUSES :

M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne

M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités du SDE 24 :

11 octobre : Conférence des Maires
20 octobre : Comité Régional de l'Energie (CRE)
24 octobre : Conférence des Présidents du TENAQ
25 octobre : Fonds vert - réunion avec les services de l'Etat et le Grand Périgueux
21, 22 et 23 novembre : Salon des Maires et des Collectivités locales
30 novembre : Forum des EnR ENEDIS
1^{er} décembre : Lancement de la COP Régionale
5 décembre : Conférence Départementale de la loi NOME
7 décembre : Vers un EP intelligent et connecté FNCCR

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h15, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Décisions prises dans le cadre des délégations :

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation en date du 24 septembre 2020, le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Le Président rend compte des décisions prises depuis le comité du 27 septembre 2023 dans le cadre de ses délégations :

Thématique	Numéro	Objet
MARCHES PUBLICS	2023008	MARCHES PUBLICS 2023008 MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS DES COLLECTIVITES DE LA DORDOGNE 2023-2024

DELIBERATION N° 202312106 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2023
RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal joint,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 27 septembre 2023, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

9h25 - Madame Marie Rose VEYSSIERE arrive.

DELIBERATION N° 202312107 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Energies
RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ENERGIES par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

La décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE ENERGIES est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 44
VOTANTS : 43
POUR : 43
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Adopté

9h42 - Madame Claudine FAURE arrive.

DELIBERATION N° 202312108 - Décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE
RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE IRVE par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
La décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE IRVE est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 45
VOTANTS : 44
POUR : 44
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312109 - Décision modificative n° 1 du budget annexe REGIE ECLAIRAGE PUBLIC
RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE REGIE ECLAIRAGE PUBLIC par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

La décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE REGIE ECLAIRAGE PUBLIC est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 45
VOTANTS : 44
POUR : 44
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312110 - Décision modificative n° 1 du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC
RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

La décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE REGIE ECLAIRAGE PUBLIC est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 45
VOTANTS : 44
POUR : 44
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312111 - Décision modificative du budget annexe GAZ
RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GAZ par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

La décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE GAZ est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 45
VOTANTS : 44
POUR : 44
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312112 - Admission en non-valeur
RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, le Payeur Départemental nous demande des admissions en non-valeur pour un montant total de 1 044.00 €, ces créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

1. Budget général - Titre n° 1993/ 2019 : 1 044.00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recettes ci-dessus pour un montant total de 1044.00 €, proposée par le comptable public et de décider l'inscription des crédits correspondants au chapitre 65 article 6541 à la décision modificative n° 2 du budget Général.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 45
VOTANTS : 44
POUR : 44
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312113 - Décision modificative du budget général
RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n° 2 du BUDGET GENERAL par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
La décision modificative n° 2 du BUDGET GENERAL est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 45
VOTANTS : 44
POUR : 44
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312114 - Renouvellement du contrat carte achat public
RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics. C'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La collectivité s'est dotée en 2012, auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Cette Solution Carte Achat arrive à échéance au 31 décembre 2023 et doit être renouvelée.

Ce nouveau contrat d'une validité de 3 ans, sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition du SDE 24 les 2 cartes d'achat aux porteurs désignés ci-dessous :

Madame Camille BOULLEVEAU – Directrice Générale des Services
Madame Laurence MICHAUD – Directrice du Pôle Finances

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les 2 cartes achat du SDE 24 est fixé à 6.000 euros pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SDE 24 dans un délai de moins de 5 jours.

Le SDE 24 sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues au Décret 2023-209 du 27 mars 2023.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Le SDE 24 créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le SDE 24 paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours après réception du relevé d'opération, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire.

La cotisation mensuelle est fixée à 39 € par mois pour la première carte et de 10€ par mois par carte supplémentaire, soit pour les deux cartes, 49€ mensuel, comprenant la gratuité des commissions mensuelles sur flux, ainsi que les frais de services ou d'installation.

Il est proposé au Comité Syndical selon les modalités décrites ci-dessus d'accepter de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat des cartes achat public avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312115 - Débat d'Orientations Budgétaires

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. DUCENE présente les orientations budgétaires pour l'année 2024 :

« EN AUCUN CAS ON NE PEUT TRANSIGER AVEC L'ACTION ECOLOGIQUE !

C'est dans la droite ligne de la Conférence des maires du 11 octobre 2023, que je vous présente le document d'orientations budgétaires 2024.

Atteindre la neutralité carbone nécessite des investissements ciblés en parfaite cohérence avec nos compétences.

Cette volonté partagée par l'ensemble des communes de la Dordogne, toutes adhérentes au SDE 24, conforte une fois de plus notre position d'acteur opérationnel de la lutte contre le réchauffement climatique.

Les OB 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles de 2023, c'est pour cela que je vous les réitère afin que vous ayez une vue d'ensemble de nos actions.

En dehors de celles qui se poursuivent quelques éléments particuliers sont à souligner :

- Le second versement de l'augmentation du capital de la SEM 24 Périgord Energies, partenaire important, positionnant celle-ci comme un acteur majeur du territoire dans le développement des énergies renouvelables ;
- Le financement du schéma directeur des énergies, tant attendu, estimé à 800 000 € ;
- Un plan de relance important destiné à accélérer les demandes de travaux d'effacement en attente (en appui du FACE C et Art 8) ;
- Le financement de la deuxième tranche de travaux suite aux intempéries de Ribérac, estimé à environ 700 000 € ;
- La participation exceptionnelle de 5 % soit environ 50 000 € à la rénovation énergétique du premier bouquet dans le cadre de l'intracring DIRECT ;
- La mise en place de 14 nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electriques (IRVE) dans le cadre du socle de solidarité départemental et de 25 bornes demandées par les communes ;
- La finalisation de l'achat du terrain à Cré@vallée pour la station multi fluide ;
- Une aide accrue aux communes pour anticiper la fin des ampoules au sodium et mettre en œuvre le début de la trame noire sur le Grand Périgueux ;
- Le financement d'une partie de l'étude du patrimoine de l'éclairage public des zones économiques des EPCI, qui nous rejoignent conformément aux nouveaux statuts ;
- Le maintien en bon état de notre patrimoine avec les travaux de rénovation de la façade du siège estimé à 300 000 € et l'aménagement des bureaux sis au 6 rue Fournier Lacharmie estimé à 380 000 €.

Toutes ces actions ne peuvent se faire sans l'investissement personnel des 15 Vice-présidents du SDE 24 et l'adhésion des 1012 délégués des communes.

Pour atteindre les objectifs ambitieux de notre politique, je m'engage comme toujours à veiller à la bonne application du budget.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel qui met en œuvre toutes ces mesures, afin d'offrir aux collectivités et aux habitants des services de qualité.

A vous tous, merci de votre engagement »

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des Orientations Budgétaires 2024 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette présentation est étayée par la diffusion des tableaux financiers.

M. le Président demande s'il y a des questions :

M. Gilbert DE MIRAS demande si on connaît la durabilité des lampes LED par rapport à celles au SODIUM.

M. DUCENE répond qu'il faut se donner 10 ans.

M. DE MIRAS ajoute qu'il faudrait demander aux fournisseurs des garanties par rapport à la durée.

M. DUCENE répond que le SDE 24 y travaille, mais qu'il faut comprendre qu'à garantie supérieure le prix est supérieur. M. DE MIRAS continue sur sa remarque en faisant référence au tarif des éclairages de stades et ajoute que les communes ne pourront pas les changer tous les 4 ou 5 ans vu les prix exorbitants.

M. DUCENE répond que l'Etat ne souhaite plus de lampe au sodium pour 2027, c'est une vraie réflexion. Il précise que le groupe de travail EP, présidé par M. ARMAGHANIAN nous donnera des scénarii de sortie du sodium, pour que les communes ne se retrouvent pas en difficulté financière face à ces nouvelles préconisations. L'idée est d'accompagner au mieux les communes.

M. Dominique DURAND demande s'il est prévu l'installation de bornes de recharge pour les vélos électriques.

M. DUCENE répond que c'est actuellement la Communauté d'Agglomération qui développe ce type de projet dans le cadre de l'intermodalité avec Périmouv.

Aucune autre question de l'assemblée ; l'assemblée prend acte des Orientations Budgétaires 2024 et de la tenue du débat de ces Orientations Budgétaires.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312116 - Prise en charge des nouveaux raccordements au réseau électrique

RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables a modifié un certain nombre de dispositions du code de l'énergie relatives notamment à l'accès aux réseaux.

L'ordonnance du 23 août 2023 entrée en vigueur le 10 novembre dernier est venue modifier les règles de prise en charge des raccordements. Elle prévoit que la contribution due au titre de l'extension de réseau est à la charge du demandeur.

Le guide des aides du SDE 24 prévoit la prise en charge par le SDE 24 des 100 premiers mètres de l'extension à construire, une participation n'étant appelée à la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) qu'au-delà de cette limite.

Les nouvelles règles et leurs modalités d'applications méritent d'être clarifiées sur certains points (discussions en cours portées par la FNCCR).

Dans l'attente de ces précisions et d'une éventuelle refonte du guide des aides sur ce sujet, il est proposé au Comité Syndical de transposer simplement les règles actuelles, en imputant la contribution au titre du raccordement à partir du 101ème mètre non plus à la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) mais au demandeur et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de contribution pour les bénéficiaires du nouveau raccordement.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312117 - SEM 24 – Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration

RAPPORTEUR : M. Alain MARTY, Vice-Président.

M. DUCENE et les administrateurs de la SEM, Messieurs ARMAGHANIAN, CHABROL, CASTANG, CHEVALIER et MAZE présents à ce Comité Syndical ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Le Président du Conseil d'administration de la SEM 24 Périgord Energie, Monsieur Philippe DUCENE, bénéficie des jetons de présence en sa qualité d'administrateur, dont le montant global alloué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration est fixé annuellement par la collectivité des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

Il semble aujourd'hui indispensable de rétribuer les efforts de Monsieur Philippe DUCENE dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, compte tenu de la montée en puissance de la société, notamment suite au rachat de la société Agirenergy et à la nouvelle augmentation du capital et de l'activité.

Conformément aux articles L. 1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales et 22.2 des statuts de la Société, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne doit expressément autoriser la rémunération du Président du Conseil d'Administration, et en fixer le montant maximum.

Il a été validé au Conseil d'Administration de la SEM 24 de fixer la rémunération du Président du Conseil d'Administration à 3 000 euros bruts annuels à compter du 1er janvier 2024. Cette rémunération fixe lui serait versée mensuellement, soit un montant de 250 euros bruts par mois.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la rémunération du Président du Conseil d'Administration de la SEM 24 à 3 000 euros bruts annuels, maximum, à compter du 1er janvier 2024, soit un montant de 250 euros bruts par mois.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 38

POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312118 - Création d'un contrat de projet pour l'animation du Schéma Directeur des IRVE

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.

Le SDE 24 a réalisé le schéma directeur des IRVE pour la Dordogne. Il a déjà déployé une offre d'IRVE sur l'ensemble du territoire départemental qu'il va compléter par une offre de bornes rapides, pour le transit. Il souhaite un déploiement cohérent et cordonné sur l'ensemble du territoire départemental. Pour cela, il envisage de travailler avec les secteurs privés et publics.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

Le contrat de projet a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base, permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour coordonner le déploiement de l'offre des IRVE sur l'ensemble du territoire départemental.

L'animateur du schéma directeur des IRVE aura la charge :

- d'animer le réseau des acteurs publics et privés concernés par les IRVE,
- d'être en veille sur les déploiements prévus et sur les acteurs susceptibles de déployer des bornes,
- de réaliser les études de faisabilité pour répondre aux besoins exprimés des collectivités et des acteurs privés,
- de travailler avec les acteurs de la mobilité pour participer à la montée en puissance de l'intermodalité.

Le candidat retenu sera recruté au grade de Technicien principal de 2ème classe, relevant de la catégorie B de la filière technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent d'Animateur du schéma directeur des IRVE à temps complet à compter du 13/12/2023 relevant de la catégorie B, au grade de Technicien principal de 2ème classe, afin de coordonner le déploiement de l'offre des IRVE sur l'ensemble du territoire départemental.

Cet emploi sera créé pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelé dans la limite de 3 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

11h11 - Madame Sylvie COLOMBEL quitte l'assemblée

DELIBERATION N° 202312119 - Classement du SDE 24 dans une strate démographique

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.

Vu les statuts du SDE 24,

Vu le courrier du préfet de la Dordogne du 16 décembre 2021,

Vu le jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°220226 du 15 juin 2023,

Vu la requête du 8 août 2023 interjetant appel du jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°220226 du 15 juin 2023,

Considérant que le SDE 24 exerce des compétences statutaires diverses, notamment en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz ainsi que de multiples compétences optionnelles ayant vocation à répondre aux défis de la transition énergétique.

Considérant que le SDE24 intervient sur un territoire très étendu puisqu'il compte 503 communes membres représentant une population de plus de 400 000 habitants. Ce territoire a vocation à s'étendre dans un futur proche avec l'adhésion d'EPCI à la suite de la dernière modification des statuts. Dans ces conditions l'exercice des missions statutaires du SDE 24 nécessite de disposer de compétences techniques, juridiques, administratives et financières permettant de répondre à l'ensemble de ses besoins.

Considérant qu'en 2022 le budget du SDE 24 était composé d'un budget principal de 30 492 380 euros et de 5 budgets annexes de 16 980 095 euros et qui s'élève en incluant les budgets supplémentaires à 70 041 901 euros et 83 364 807 euros en 2023. Soit, un budget très supérieur à celui constaté par les statistiques de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) pour une commune de plus de 40 000 habitants qui s'élève en moyenne à 65 720 000 euros. Et, ces montants augmenteront de manière très probable en 2024.

Considérant que le SDE24 opère aujourd'hui un contrôle sur 577 agents comprenant, outre ses 77 agents, 500 agents et salariés de concessionnaires et prestataires travaillant pour le compte du SDE 24. Ainsi, le Syndicat exerce un contrôle sur un effectif comparable à l'effectif moyen de 624 agents recensé par la DGCL pour les communes de la state de 20 000 à 49 999 habitants.

Considérant que la croissance des activités du SDE 24, de ses missions, de ses budgets et de ses effectifs est amenée à se poursuivre dans des domaines à fort enjeux, avec le développement de projets et de services liés à l'énergie, et qu'un tel développement nécessite une gestion optimale des ressources humaines afin d'offrir au personnel une progression de carrière et attirer de nouveaux talents. Le classement dans une strate inférieure aurait pour conséquence une baisse inéluctable d'expertise qui impactera la bonne gestion de projets pourtant cruciaux et la qualité d'accompagnement du SDE24 auprès des collectivités de Dordogne.

Il est proposé au Comité Syndical d'abroger la délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2009 classant le SDE 24 dans la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants, de décider l'assimilation du SDE 24 à une commune de la strate de 20 000 à 40 000 habitants et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202312120 - DIRECT – Convention d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique avec les collectivités

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-Président.

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant la convention de groupement de commandes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu l'intérêt pour les collectivités, au-delà d'un achat groupé, d'être accompagnées dans les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la convention d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique, jointe, définissant notamment la mission, les engagements des parties, les modalités financières entre le SDE 24 et les collectivités concernées,

Il est proposé au Comité Syndical de valider la convention d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics et d'autoriser le Président à signer, avec les collectivités volontaires, cette convention d'accompagnement.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202309121 - DIRECT – Convention Intracting pour le financement des travaux de rénovation énergétique avec les collectivités

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-Président.

Vu la délibération du 14 Décembre 2022 approuvant la convention Intracting avec les collectivités,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant la convention de groupement de commandes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu les modifications à apporter à la convention Intracting au vu de ce nouveau montage juridique,

Vu la nouvelle convention Intracting pour le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, jointe.

Il est proposé au Comité Syndical d'annuler et de remplacer la délibération du 14 Décembre 2022 approuvant la convention Intracting avec les collectivités, de valider la convention Intracting pour le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics jointe et d'autoriser le Président à signer, avec les collectivités volontaires, cette convention.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202309122 - DIRECT – Avenant à la convention avec la Banque des Territoires
RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-Président.

Vu la délibération du 14 Décembre 2022 approuvant la réalisation, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, d'une avance remboursable Intracting d'un montant de 5 000 000 €

Vu la convention de financement Intracting mutualisé signée le 20 Juin 2023 entre le SDE 24 et la Banque des territoires

Vu le comité de pilotage du 05 Septembre 2023, indiquant l'avancement du projet et le besoin du SDE 24 pour 2023 de 500 000 € plutôt que des 1 670 000 € inscrits à l'origine

Vu le projet d'avenant prévoyant la modification des versements entre 2023 et 2025 et ainsi le tableau prévisionnel de versements avec récapitulatif des caractéristiques de l'ARI ainsi modifié :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	500 000 €	1 670 000 €	2 830 000 €
Durée d'amortissement	13	12	11
Taux d'intérêt annuel fixe	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 à la convention de financement Intracting mutualisé.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202309123 - DIRECT – Aide aux communes pour les travaux de rénovation
énergétiques Bouquet 1

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu l'indispensable rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu l'accompagnement du SDE 24 depuis de longues années pour sensibiliser et aider à la décision les collectivités dans leurs projets de rénovation,

Vu la volonté du SDE 24 d'intensifier la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la création du dispositif DIRECT avec la volonté de faciliter l'action, en accompagnant les collectivités dans la réalisation des travaux mais aussi en les aidant à financer ces travaux via l'avance remboursable Intracting de la banque des Territoires,

Vu l'importance de dynamiser le lancement de ce nouvel accompagnement pour accélérer la rénovation et ainsi baisser les consommations énergétiques,

Vu le programme de travaux prévisionnels du Bouquet 1 suivant :

	Investissement	Gains énergie en kWh	Intracting	Autofinancement après subv. et intracting	Economies GES kgCO2/an
Annesse et Beaulieu	375 225 €	29 600	96 352 €	36 938 €	14 800
Bertric Burée	193 350 €	36 600	43 779 €	33 561 €	9 600
Fleurac	127 590 €	26 400	51 036 €	- €	6 100
Le Lardin	370 650 €	23 219	95 987 €	89 338 €	4 000
Lisle	134 550 €	80 200	53 820 €	- €	27 200
Valojoux	201 600 €	22 800	65 436 €	- €	15 100
Total	1 402 965 €	218 819	406 410 €	159 837 €	76 800

Vu les statuts du SDE 24 et notamment la compétence à la carte 4.7 intitulée Conseil en énergie partagée – Etudes énergétiques des bâtiments.

Il est proposé au Comité Syndical de créer une participation exceptionnelle, pour ce premier bouquet de travaux, à hauteur de 5% du montant prévisionnel d'investissement, représentant au maximum une enveloppe de 70 148 € et d'autoriser le Président à signer les arrêtés afférents.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

11h26 - Monsieur Michel DOBBELS quitte l'assemblée à 11h26.

DELIBERATION N° 202309124 - Schéma directeur des Energies – Demande de subvention à l'ADEME et à la Banque des Territoires

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-Président

Vu la volonté du SDE 24 de doter le territoire de la Dordogne d'un outil de planification des énergies : le schéma directeur des énergies, dans l'objectif :

- D'anticiper les futurs énergétiques de la Dordogne,
- D'accompagner les territoires dans leurs transitions,
- D'inscrire le département dans l'adaptation aux changements climatiques.
-

Considérant ce schéma directeur comme un outil nécessaire :

- A la définition des investissements à réaliser à moyen terme sur les réseaux pour les concédants des réseaux électriques et gaz du SDE 24,
- A l'accélération du développement des énergies renouvelables dans les territoires.

Considérant le montant du schéma directeur estimé à 800 000 € et le calendrier de réalisation de 2024 à 2026, en 3 phases d'étude minimum.

Vu les politiques portées par l'ADEME et la Banque des territoires pour accompagner et accélérer les transitions sur les territoires.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à demander l'accompagnement financier de l'ADEME et de la Banque des Territoires pour la réalisation du Schéma directeur des énergies de la Dordogne.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202309125 - Schéma directeur des Energies – Procédure de consultation

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-Président

Vu la volonté du SDE 24 de doter le territoire de la Dordogne d'un outil de planification des énergies : le schéma directeur des énergies.

Vu la diversité des compétences requises pour mener à bien les différentes phases de cette étude :

- Etudes des gisements d'EnR
- Etudes prospectives des consommations d'énergies
- Connaissance des données climatiques
- Modélisation en climat, énergies et optimisation sous contrainte
- Sensibilisation / Accompagnement / Concertation pour accélérer la transition énergétique – Design thinking
- Animation / mobilisation / Aide à la décision gouvernance élargie
- Evaluation
- Connaissance des écosystèmes de l'énergie et territorial
- Conception d'outils numériques

Considérant la nécessité de lancer une procédure formalisée, compte tenu du montant estimé de la prestation à 800 000 € HT, il est proposé de recourir à un appel d'offre restreint, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2-2ème du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché passé en procédure d'appel d'offre restreint, comme présenté ci-dessus et à signer le marché, d'un montant maximum de 800 000 € HT, après décision d'attribution de la CAO.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

11h34 - Monsieur Alain PIERREFITE quitte l'assemblée à 11h34.

DELIBERATION N° 202309126 - Motion pour le maintien d'Enedis dans les locaux de Mussidan
RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Dans le cadre d'un plan national, la Direction Régionale d'Enedis projette la fermeture de plusieurs sites, dont 1 en Dordogne.

Nous déplorons l'abandon de cette implantation locale du service public de l'électricité de proximité. Les 11 sites au début des années 2000, sont passés à 7 en 2008, et à 6 demain ?

Cette fermeture aura des impacts certains, notamment sur :

- Les délais pour les interventions urgentes,
- La commune de Mussidan qui pourrait « perdre » 7 familles (commerces, écoles, ...),
- L'empreinte carbone liée aux déplacements plus longs du personnel, pour aller travailler ou pour venir intervenir sur ces territoires ruraux.

Le SDE 24 souhaite que le maintien de ce site soit étudié par la Direction Régionale d'Enedis et que des mesures soient prises pour garantir la qualité du service public de l'électricité dans nos territoires ruraux.

M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 42

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h37.

Le Secrétaire de Séance
Gilbert DE MIRAS



Le Président du SDE24,
Philippe DUCENE

